Bibliothèque et Archives Canada | Library and Archives Canada

Bibliothèque et Archives Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2025-2026

L'honorable Marc Miller, C.P., député

Ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes
et ministre responsable des Langues officielles

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l’Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles, 2026

No de catalogue : SB1-13F-PDF

ISSN : 2562-1858

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l’adresse www.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre 5

À propos du présent rapport 7

Remises 8

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais 8

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais 8

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais 8

Message du ministre



J’ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2025-2026 de Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

BAC offre à la population canadienne des services de copies des documents de sa collection nationale, tels que des documents textuels, des microformes, des cartes et des dessins d’architecture sur microfiches, des documents archivistiques et des documents en format numérique.

En 2025-2026, BAC a achevé son travail de révision de ses frais de services de copies, officiellement abrogés en août 2025. Il procèdera à la mise en œuvre d’une nouvelle structure tarifaire, conçue pour que les frais ne constituent pas un obstacle à l'accès au patrimoine documentaire canadien, tout en favorisant une gestion responsable et transparente de la prestation de services.

Je vous invite à lire ce rapport préparé par BAC conformément à la *Loi sur les frais de service*. Je suis ravi que cet organisme favorise une gestion ouverte et transparente des frais, comme le reflète ce rapport.

L’honorable Marc Miller, C.P., député

Ministre de l’Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.9 de la Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que Bibliothèque et Archives Canada (BAC) avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais

   Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.

2. Contrat

   Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.

3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères

   Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement. BAC n'a pas de frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Les frais imposés par BAC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de BAC figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Remises

En 2025-2026, BAC n'était pas assujetti aux exigences de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et n'avait pas le pouvoir d'accorder des remises. Par conséquent, le présent rapport n'indique pas de montants remis.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes et des coûts pour tous les frais que BAC avait le pouvoir de facturer en 2025-2026, par mécanisme d'établissement des frais.

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ($)	Coûts ($)
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	33 852	767 308
Frais établis par contrat	247 078	1 107 112
Total	**280 930**	**1 874 420**

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes et des coûts pour chaque regroupement de frais que BAC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026 au titre d'une loi, d'un règlement; ou d'un avis de frais, jusqu'à leur abrogation, le 21 août 2025.

Regroupement de frais	Recettes ($)	Coûts ($)
Frais de copies faites par le personnel de BAC de documents textuels et de microformes, de cartes et de dessins d'architecture sur microfiches de 105 mm, ainsi que de documents d'archives et d'autres documents créés en format électronique	33 412	738 536
Frais de copies de documents sur microformes faites par les clients	49	15 719
Frais d'affranchissement et de manutention	391	13 053
Total	**33 852**	**767 308**

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Le tableau ci-dessous présente des renseignements détaillés sur chacun des frais que BAC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026 au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.

Regroupement de frais	Frais	Montant des frais en 2025-2026*	Normes de services	Pouvoir juridique	Rajustements annuels
Regroupement de frais 1 – Frais liés aux copies faites par le personnel de BAC de documents textuels et de microformes, de cartes et de dessins d'architecture sur microfiches de 105 mm, ainsi que de documents d'archives et d'autres documents créés en format électronique	Copies de documents textuels et de microformes faites par le personnel de BAC – Tarif régulier	0,40	Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la Loi sur les frais de service	*Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, articles 8 à 12 Avis de frais initialement établi en 2005 et publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 6 août 2005 (vol. 139, no 32, page 2646 [PDF, 385Ko]). Avis de frais retiré de la Gazette, à la suite de l'avis d'abrogation des frais de service de reproduction du 21 août 2025.	Non soumis aux rajustements
	Copies de documents textuels et de microformes faites par le personnel de BAC – Tarif étudiants et aînés	0,30			
	Copies de cartes et de dessins d'architecture sur des microfiches de 105 mm faites par le personnel de BAC	4,00			
Regroupement de frais 2 - Frais liés aux copies de documents sur microformes faites par les clients	Frais liés aux copies de documents sur microformes faites par les clients	0,20			
Regroupement de frais 3 - Frais d'affranchissement et de manutention	Frais d'affranchissement	Prix assujettis aux modifications annuelles des frais postaux			
	Frais de manutention	0,35			

*Ces frais ont été abrogés le 21 août 2025. Veuillez consulter l'avis d'abrogation des frais de services de reproduction.